



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de l'Haÿ-les-Roses
Commune de Rungis

ORIGINAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 01-03-2016

Date d'affichage : 01-03-2016

Nombre de conseillers : En exercice : 29

Présents : 21

Absents excusés et représentés : 5

Absents : 3

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE HUIT MARS à 20h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Raymond CHARRESON, Maire.

PRESENTS

Raymond CHARRESON, Béatrice WILLEM, Jean-Claude MORGANT, Véronique BASTIDE, Antoine BRUNO, Philippe LELIEVRE, Corinne REITER, Antoine MORELLI, Patrick LEROY, Sylvie DREYFUS, Anne-Sophie MONGIN, Albert NAKACHE, Brigitte LACHAUX, Arezki MANSEUR, Tommy DJERBI, Louisa HADJIDJ, Aurélie DOMBROSIO, Patrick ATTARD, Philippe CROQ, James TAÏB, Martine REJRAJI

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES

Patricia LAINE-MELMI a donné procuration à Antoine MORELLI, Patricia KORCHEF-LAMBERT a donné procuration à Patrick LEROY, Mohand OULD SLIMANE a donné procuration à Raymond CHARRESON, Sandrine PALU-BERGEROU a donné procuration à Corinne REITER, Clara BERGAMASCHI a donné procuration à James TAÏB

ABSENTS

Jérôme BERNARD, Olivier BENASSI, Alix DERRIEN

SECRETAIRE DE SEANCE

Martine REJRAJI

DELIBERATION N°16-018

TAXE DE SEJOUR. MODIFICATION DES TARIFS AU 1ER JUILLET 2016

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20160308-16-018-DE
Date de télétransmission : 10/03/2016
Date de réception préfecture : 10/03/2016

DELIBERATION N°16-018
Du 08 mars 2016

TAXE DE SEJOUR. MODIFICATION DES TARIFS AU 1ER JUILLET 2016

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2333-26 à L 2333-47,

Vu la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 et modifiant en son article 67 la taxe de séjour,

Vu la délibération n° 15-029 du 26 mars 2015 instaurant la taxe de séjour,

Vu la délibération n° 2015-6-1.7.7 du 19 octobre 2015, du Conseil départemental du Val-de-Marne instaurant la taxe additionnelle à la taxe de séjour, qui correspond à 10 % du tarif fixé par la ville,

Vu le budget communal,

Considérant que le Conseil Municipal ne souhaite pas alourdir la fiscalité des hôteliers sur le territoire de Rungis dans une période économique difficile,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1^{er} :

Modifie les tarifs, à compter du 1^{er} juillet 2016 conformément au tableau ci-dessous qui correspond à – 10 % des tarifs votés au conseil municipal du 26 mars 2015 :

Catégorie d'hébergement	Tarifs à compter du 1 ^{er} juillet 2016
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,60 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,70 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,03 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,35 €

Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, terrains de camping et terrains de caravanage classés 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,81 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de campings-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,68 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,68 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,68 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,18 €

Article 2 :

Dit que les autres termes de la délibération n° 15-029 du 26 mars 2015 restent inchangés,

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture,
et de sa publication

Le Maire,

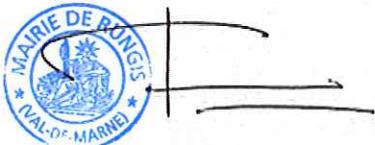


Raymond CHARRESSON

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal

Fait à Rungis, le 08 mars 2016

Le Maire,



Raymond CHARRESSON

Accusé de réception en préfecture
094-219400652-20160308-16-018-DE
Date de télétransmission : 10/03/2016
Date de réception préfecture : 10/03/2016

